



## Renouée du Japon



Le bassin versant de la Dordogne est un territoire d'une grande richesse patrimoniale avec une forte biodiversité. Cependant ce territoire est affecté par la présence et le développement de nombreuses espèces envahissantes, animales et végétales comme le ragondin, le rat musqué, l'écrevisse de Louisiane, la grenouille Taureau, la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie aquatique, etc...

Parmi ces espèces, la **renouée du Japon** est présente en zones alluviales sur l'amont et l'aval du bassin versant de la Dordogne ainsi que dans les friches, les terrains abandonnés, les talus et les abords de voirie sur d'autres parties du bassin.

Elle a été plantée parfois pour camoufler des travaux d'assainissement, elle est régulièrement coupée pour améliorer la visibilité de bâtiments ou de magasins, elle est aussi brûlée sur berges pour faciliter l'accès aux pêcheurs ou aux riverains

Dans un souci d'intégration paysagère, de visibilité du bâti et d'accès à la rivière, les collectivités, les entreprises ou les riverains, pensent bien agir en utilisant des techniques traditionnelles de gestion de la végétation. Malheureusement, en agissant ainsi, la Renouée du Japon prolifère. Peut-être vaudrait-il mieux ne rien faire que mal faire?

C'est une **espèce inquiétante** par sa vitesse de propagation et son comportement agressif. Elle colonise rapidement les sols mis à nus lors de travaux d'aménagements (empierrement de berge, gabions, gravats abandonnés, remblais de matériaux inertes, terrains fraîchement remaniés, ...), de terrassements routiers ou lors de crues.

Il n'existe pas de solution idéale pour lutter contre, c'est pourquoi il est nécessaire d'éviter d'en planter et de surveiller l'apparition du moindre petit foyer de Renouée du Japon afin d'agir rapidement dessus. L'action sur la Renouée doit être impérativement accompagnée et suivie sur plusieurs années. Pour les gros foyers de Renouée du Japon, la seule solution est de **vivre avec** et d'apprendre les bons gestes pour ne pas la propager.

"Une espèce est dite invasive dès lors qu'elle perturbe son nouveau milieu géographique et qu'elle nuit à la diversité biologique de ce territoire".

Union Mondiale pour la Nature



**Risques forts de contamination  
et de prolifération**

10 grammes seulement de tige ou de rhizomes  
suffisent pour générer une nouvelle plante.

## Je respecte la réglementation

La réglementation interdit d'introduire une espèce envahissante en milieu naturel (article L.411-3 du Code de l'Environnement). L'introduction volontaire est sanctionnable de 6 mois d'emprisonnement et de 9147€ d'amende (article L.215-1 du Code Rural). A ce jour, l'introduction involontaire ou par négligence, bien qu'interdite, n'est pas punissable.



Dans tous les cas, il est recommandé au moins de déclarer la présence de Renouée du Japon dès son apparition auprès des services compétents (communes, communautés de communes, PNRVA, CBNMC, CEPA...). Cette veille est indispensable pour agir rapidement avant qu'il ne soit trop tard.

## Je lutte pour freiner l'envahisseur

### PREVENTION : Eviter d'en planter

La solution idéale n'existe pas, il est donc préférable de ne pas en planter, d'éviter d'en acheter même pour des décorations ornementales...

### INTERVENTION POUR LES PETITS FOYERS (2 à 3 pousses)

Arrachage des rhizomes à la pioche en hiver (pourriture des rhizomes restants par le gel)

Laisser sécher sur une plateforme étanche ou stocker dans des bâches ou sacs plastiques (attention aux vents), pour transport vers un lieu approprié.

ACCOMPAGNEMENT  
TECHNIQUE  
OBLIGATOIRE

Brûlage des fragments (et pas les sacs plastiques) sur une zone spéciale étanche et la plus proche possible

Plantation d'arbres autochtones arbustifs et denses (saules) pour limiter la luminosité sur la zone travaillée

Ensemencement des surfaces travaillées

Suivi pour renouveler l'arrachage de la plante en hiver pendant plusieurs années.

### GESTION : Apprendre à vivre avec les gros foyers et les cantonner

Coupe régulière à la main 6 à 8 fois par an pour épuiser la plante (mais pas au printemps lors de la pousse), et ce sur plusieurs années

Laisser sécher sur une plateforme étanche ou stocker dans des bâches ou sacs plastiques (attention aux vents), pour transport vers un lieu approprié.

Brûlage des fragments (et pas les sacs plastiques) sur une zone spéciale étanche et la plus proche possible

Plantation d'arbres autochtones arbustifs et denses (saules) pour limiter la luminosité sur la zone travaillée

Ensemencement des surfaces travaillées

**L'élimination des gros foyers est impossible sauf coûts exorbitants, les cantonner est la seule solution pour éviter leur dissémination.**



Curriculum Vitae

**Nom commun :** Renouée du Japon

**Nom scientifique :** Faloppia japonica

**Origine :** Asie

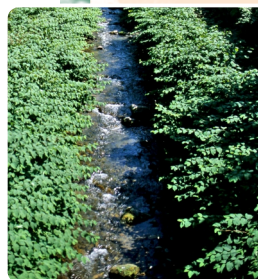
**Taille :** 3 à 4 mètres de haut avec un système racinaire très développé (longueur de 15 à 20 m) et profond (jusqu'à 3 m)

**Durée de vie :** 10 ans

**Compétences :** Plante herbacée ornementale utilisée dans les jardins.

**Principales qualités :** Je colonise comme une bête ! J'exclue toute autre végétation, je me développe dans des zones où la lumière est présente en continue et en l'absence de végétation plus compétitive. Je colonise rapidement les berges, fossés, talus, avec l'aide de l'homme par déplacement de la terre contaminée ou par coupe, et avec l'aide du courant qui dépose mes fragments sur les rives, notamment lors des inondations.

**Mes faiblesses :** Je n'aime pas l'ombre, ni le sureau, ni les framboisiers, je n'apporte aucun intérêt pour la stabilisation des berges.

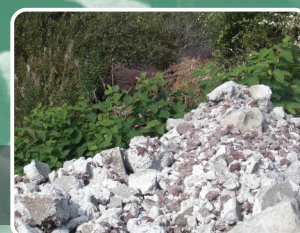


Couverture exclusive des rives de la Dordogne à La Bourboule ©EPIDOR



Système racinaire de la renouée ©EPIDOR

Foyer de renouée dans une décharge ©EPIDOR





## Ce qu'il ne faut pas faire !

 Coupe mécanique

 Traitement chimique en bordure de rivière ou en zone de captage AEP

 Stockage direct au sol en bordure de cours d'eau

 Abandon en bordure de route, dans le fossé ou dans une décharge sauvage

 Brûlage direct sur les berges



## Précautions à prendre



Couper ou arracher manuellement la plante et non mécaniquement ou chimiquement (interdit à proximité des milieux aquatiques ou de captages)

Nettoyer le matériel sur place pour éviter toute contamination du chantier suivant

Stocker quotidiennement les fragments de plantes sur bâches ou dans des sacs plastiques (sur le lieu même de la coupe) et non directement sur le sol, ni sur berge, ni dans le vent, ni en zone inondable, ni dans un dépôt de déchet vert, ni dans le fossé, ni en bord de route

Brûler les fragments de plantes sur un lieu étanche le plus proche possible (ou sur place) et non directement sur berge (pour ne pas brûler aussi les autres végétaux)

Favoriser le couvert végétal en évitant l'élagage des arbres à hauteur de « gaule » car sinon, cela favorise l'ensoleillement au sol et le développement des renouées

Laisser sur place la terre contaminée, ou si nécessité absolue, l'évacuer en décharge autorisée et non en décharge sauvage ou en bordure de voirie afin d'éviter tout déplacement de terre contaminée (déblais et remblais)

## Matériel nécessaire

- Fourche
- Pioche
- Bâches ou sacs plastiques
- « Huile de coude »
- Semences
- Arbres autochtones (saules buissonnants)



Système racinaire de la renouée  
©EPIDOR



Repousse de la renouée après une coupe.  
©EPIDOR



Reprise de renouée après traitement sur de bancs de galet  
©EPIDOR



Dans tous les cas, ces opérations doivent être encadrées par des personnes formées (Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, CEPA, Technicien rivière, ...)

## En bref

### A EVITER

#### Le brûlage sur berge

Le nettoyage des berges par brûlage direct sur berge élimine non seulement la Renouée du Japon mais aussi toute autre végétation.



Brûlage sur berge de la renouée du japon ©EPIDOR

#### Le bâchage de gros foyers

L'expérience d'un bâchage d'un gros foyer en bordure de route a révélé que la Renouée du Japon était capable de s'adapter. L'extension de son système racinaire lui a permis de s'étendre sur tout le pourtour de la bâche et de se développer.



Repousse de la renouée du japon après bâchage ©PNRVA

#### L'arrachage de gros foyers

L'expérience d'un arrachage d'un gros foyer a révélé, hormis le coût élevé de l'action, que la Renouée du Japon était capable de repousser après deux ans d'absence.



Repousse de la renouée du japon après arrachage ©EPIDOR

### Retour d'expérience

Le 30 septembre 2010 le PNRVA a organisé une journée d'information sur les espèces envahissantes en partenariat avec EPIDOR et le CEPA. Une quarantaine de participants se sont réunis à Riom es Montagne (15) et a constaté que l'élimination de la renouée du Japon est impossible, qu'il faut vivre avec en la cantonnant aux secteurs contaminés et en suivant certaines règles de gestion.



Un site de stockage et de brûlage de la renouée ©EPIDOR



Un site régulièrement coupé ©EPIDOR

## Renseignements

### Connaissances des espèces envahissantes

Les espèces en prolifération de l'Agence de l'Eau Adour Garonne  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

Lutte contre la Renouée du Japon du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne  
[www.parc-volcans-auvergne.com](http://www.parc-volcans-auvergne.com)

Plan Loire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
[www.eau-loire-bretagne.fr/Plan\\_Loire/eau\\_espaces\\_especes/plante\\_invasive](http://www.eau-loire-bretagne.fr/Plan_Loire/eau_espaces_especes/plante_invasive)

### Réglementation sur les espèces envahissantes

Services Police de l'Eau Direction départementale des Territoires

### Conseils techniques

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) 04 73 65 64 28

Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) 04 71 77 55 65

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA) 04 73 63 18 27

Technicien rivière de votre territoire

Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques de votre territoire

ONEMA de votre département

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne  
BP 22, 15 200 Mauriac - 04.71.68.01.94 - [epidor.hd@eptb-dordogne.fr](mailto:epidor.hd@eptb-dordogne.fr)

Animatrice du contrat de rivière :  
**Viviane BATTU**  
[V.battu@eptb-dordogne.fr](mailto:V.battu@eptb-dordogne.fr)  
Permanence à la mairie de la Bourboule le premier mardi de chaque mois (10-12h, 14-16h)



EPIDOR est un établissement public qui regroupe les six départements traversés par la Dordogne (63, 15, 19, 46, 24, 33). Son but : favoriser un développement coordonné et durable du bassin de la Dordogne.

L'établissement est administré par les conseillers généraux membres et il est aujourd'hui présidé par Bernard Cazeau, Sénateur de la Dordogne et Président du Conseil général de la Dordogne.

Cette lettre est financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Auvergne et les Départements du Cantal, de la Creuse, de la Corrèze et du Puy de Dôme.

Retrouvez cette lettre et d'autres informations sur le site [www.eptb-dordogne.fr](http://www.eptb-dordogne.fr)

Cette lettre est réalisée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne